



FOIRE AUX QUESTIONS

Micro-entrepreneur, auto-entrepreneur : quelle différence ?

Aucune ! L'auto-entrepreneur est devenu micro-entrepreneur dans la loi depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les démarches de création de ma micro-entreprise sont-elles longues ?

Non. Il suffit de cinq à dix minutes sur Internet. La déclaration de revenus trimestriels ne prend que trois minutes.

Est-il possible d'être étudiant et micro-entrepreneur ?

Bien sûr ! Cela ne change rien. Vous pouvez même être en CDI, en CDD, en stage ou en contrat d'apprentissage et créer votre micro-entreprise. Il existe néanmoins certaines exceptions qui nécessitent de jeter un œil à votre actuel statut.

Vais-je perdre mes bourses étudiantes avec le statut de micro-entrepreneur ?

Non. Le statut ne supprime aucun des avantages liés au statut d'étudiant calculés sur les revenus de deux ans auparavant.

Les charges sociales du micro-entrepreneur sont-elles importantes ?

Non. Les micro-entrepreneurs disposent d'un régime simplifié de calcul et de paiement des cotisations et contributions sociales obligatoires. Si vous avez moins de 26 ans, vous êtes par ailleurs éligible à l'Aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) qui vous fait bénéficier d'une réduction de charges (5,9 % de charges au lieu de 22,9 %).

La démarche est rapide, gratuite et vous fera économiser de l'argent. Vous vous acquitterez également de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) dont le montant dépend de la ville où est installée votre micro-entreprise. C'est votre chiffre d'affaires qui déclenche cette imposition que vous ne réglerez qu'au bout d'un an, en fin d'année.

Vais-je devoir quitter le foyer fiscal de mes parents auquel je suis rattaché aujourd'hui ?

Non. Si vous ne le demandez pas, vous ne le quittez pas.